



## **AVENANT N° 3 AU REGLEMENT INTERIEUR DU PORT DE PLAISANCE FLANDRE LYS**

**Définissant les conditions d'accès au port de plaisance Flandre Lys  
du 29 mai au 1 juin 2020 inclus puis du 2 juin au 3 juillet 2020  
inclus.**

### **Mise à jour au 29 mai 2020**

*Vu la délibération du 13 décembre 2006 actant la mise en place d'un règlement au port de plaisance,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la dernière évolution de ce règlement,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2019 intégrant l'avenant n° 1 à ce règlement,*

*Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu l'urgence,*

*Il est décidé d'adapter le règlement intérieur du port de plaisance Flandre Lys selon les articles suivants :*

*- Modification de l'article 1 - L'avenant numéro 2 définissant l'accès au port de plaisance Flandre Lys est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.*

#### **Pour la période du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus**

*- Modification de l'article 1 - Le port de plaisance Flandre Lys sera de nouveau accessible au grand public durant les horaires d'ouverture.*

*- Modification de l'article 1 - Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du site pour l'ensemble des usagers.*

- *Modification de l'article 6* - L'accès aux sanitaires de la Capitainerie est autorisé à raison d'une seule personne à la fois.

- *Modification de l'article 6* - Il est demandé à chaque usager des sanitaires de la Capitainerie de nettoyer les lieux après chaque passage, grâce au kit de désinfection mis à disposition.

- *Modification de l'article 6* - Les rassemblements devront se limiter à **10 personnes maximum**, en prenant soin de respecter les gestes barrières.

Fait à La Gorgue, le 29/05/2020

Le gestionnaire

**Bruno FICHEUX**

**Président de la Communauté  
de communes Flandre Lys**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Ficheux', written over the seal and extending to the right.